



Fiche d'information

Financement axé sur la personne des cours préparatoires aux examens fédéraux

A partir de 2018, les personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs recevront une aide financière uniforme partout en Suisse. Les subventions versées jusqu'ici par les cantons aux prestataires de cours préparatoires (financement axé sur l'offre) seront remplacées dans le nouveau financement par des subventions fédérales directement allouées aux personnes suivant les cours préparatoires. Ce nouveau financement augmentera le soutien public dans le domaine des examens fédéraux.

Etat d'avancement du projet: processus politique

Le Parlement a adopté en décembre 2016 la modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) nécessaire au nouveau régime de financement. Les dispositions relatives à la mise en œuvre du financement sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le Conseil fédéral a mis en consultation la modification correspondante le 22 février 2017. Elle est ouverte jusqu'au 30 mai 2017. La décision finale du Conseil fédéral concernant ce projet est attendue en automne 2017. **La mise en place du nouveau financement est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.**

Remarque: Les informations ci-après sont valables uniquement sous réserve de l'approbation du nouveau régime de financement par le Conseil fédéral en automne 2017.

Mise en place du financement axé sur la personne

La mise en place du financement prévoit que les subventions soient, en règle générale, versées après avoir passé l'examen fédéral, ce qui garantit une séparation avec la formation continue à des fins professionnelles, qui se déroule en partie dans les cours préparatoires (p. ex. cours préparatoires avec certificat de cours ou de branche à la clé). Dans le cas exceptionnel où un participant n'est pas en mesure de financer son cours jusqu'à ce que les subventions fédérales lui soient allouées et ne bénéficie pas du soutien d'un employeur, d'une association de branche, d'un canton ou encore de tiers, il est possible à certaines conditions de demander, **à partir du 1^{er} janvier 2018, le versement de subventions partielles avant l'examen professionnel fédéral.**

Liste des cours préparatoires

Les personnes ayant suivi les cours préparatoires qui figurent dans la liste des cours préparatoires peuvent demander des subventions. La liste des cours préparatoires ne donne pas d'informations concernant la qualité et le contenu ou l'admission à l'examen fédéral.

Une version préliminaire de la liste ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le [site internet](#) du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. A partir de 2018, la liste sera intégrée dans un portail d'information en ligne, par le biais duquel il sera possible de déposer une demande de subvention.

Attestation relative aux frais de cours payés et aux frais de cours pris en considération (attestation de paiement)

Les personnes ayant suivi les cours inscrits sur la liste des cours préparatoires recevront à l'avenir une attestation relative aux frais de cours totaux qu'ils auront payés ainsi que de la part des frais de cours pris en considération (attestation de paiement). L'attestation de paiement tient lieu de preuve pour le cours suivi et doit être remise lors de la demande de subventions fédérales. Les prestataires de cours délivrent l'attestation de paiement pour les cours débutant après le 1^{er} janvier 2017 (à condition que le cours concerné n'ait pas déjà été subventionné au niveau cantonal par le biais de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures AESS). Le SEFRI recommande aux participants aux cours préparatoires de se renseigner au sujet de l'attestation de paiement auprès de leurs prestataires de cours.

Demande de subventions fédérales à partir de 2018

Les personnes domiciliées en Suisse qui ont suivi des cours préparatoires et passent l'examen fédéral correspondant après le 1^{er} janvier 2018 pourront – indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen – demander des subventions fédérales pour les cours préparatoires concernés. Le cours ayant été suivi doit toutefois figurer sur la liste des cours préparatoires et avoir commencé après le 1^{er} janvier 2017; en outre, il ne doit pas être déjà subventionné au plan cantonal par le biais de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS).

Remarque concernant les cours subventionnés par les cantons: une partie des cours préparatoires sont aujourd'hui financés par les cantons sous la forme de contributions allouées aux prestataires de cours par le biais de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS). Les personnes ayant suivi ces cours profitent déjà de frais de cours réduits et ne sont donc pas autorisées à demander des subventions fédérales en sus (double financement). Le SEFRI recommande aux participants de se renseigner auprès de leurs prestataires de cours si le cours préparatoire qui les intéresse fait déjà l'objet d'un soutien cantonal.

Toutes les informations concernant le financement sont disponibles sur le [site internet](#) du SEFRI:

- **Conditions d'octroi de subventions fédérales**
- **Montant des soutiens financiers**
- **Informations approfondies relatives au financement axé sur la personne**

Berne, février 2017